



République Française

\* \* \*

Certifié le caractère exécutoire

à la date du 07 MAR. 2011

La Directrice adjointe  
de l'Environnement

C. MARTINI



PRESIDENCE  
\* \* \*  
SECRETARIAT GENERAL  
\* \* \*

AMPLIATIONS	
Commissaire délégué	1
DENV (BEI/IIC)	2
Mairie	1
Intéressée	1

N°312-2011/ARR/DENV

du : 14 FEV. 2011

**ARRÊTÉ**

**mettant en demeure la société REPOS DES LACS de mettre en conformité son installation d'incinération de cadavres d'animaux et de déchets organiques sise à la Tamoa au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,**

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le compte-rendu d'inspection dressé par l'inspecteur des installations classées en date du 22 septembre 2009 concernant les activités d'incinération de monsieur Prothais ;

Vu le rapport de la direction de l'environnement n°1233-2010 du 12 juillet 2010 ;

Vu le rapport n° 154-2011/ARR du 26 janvier 2011 ;

Considérant que l'activité d'incinération a été mise en exploitation sans aucune autorisation préalable comme le prévoit le code de l'environnement ;

Considérant que, dans un tel cas, il est fait application de l'article 416-2 du code de l'environnement,

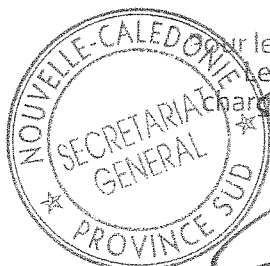
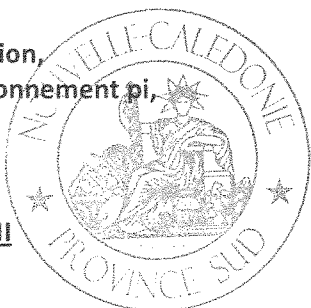
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société REPOS DES LACS, exploitant une installation d'incinération de cadavres d'animaux et de déchets organiques sise à la Tamoa, est mis en demeure de mettre en conformité son installation au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement en déposant, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la notification du présent arrêté, une demande d'autorisation d'exploiter auprès de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et notifié à l'intéressée.

Pour ampliation,  
la directrice de l'environnement pi,

C. MARTINI



pour le président et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
chargé du développement durable

Eric BACKES